CANADA

PROVINCE DE QUEBEC DISTRICT DE MONTREAL 500-02-051354-822

COUR PROVINCIALE

Montréal, ce 15 novembre 1983 PRESIDENT:

Monsieur le Juge Gilles Bélanger,

ALBERT ST-ONGE

demandeur:

-0-

MICHEL RIOUX

défendeur.

## JUGEMENT

Un jurisconsulte distingué, prénommé Michel,
Qui, sans vantardise, excelle,
Habitait sur le bord du lac St-Louis,
Une demeure, joyau d'orfèvrerie.
Sertie de mille carreaux,
Réflétant cieux et flots.
Maints d'entre eux, hélas!
Avaient subi la casse,
Ou lâchaient leurs montures.
Il leur fallait une cure.

Comme bien si précieux,

Demande doigts amis et minutieux,

Michel commanda Albert, tel un joaillier,

Pour les remplacer et enchasser.

Forcément, il y mit beaucoup de temps,

Faisant plus cher qu'un simple artisan,

Ce dont Albert prévint Michel.

Mais en vain, et, de là, querelle.

Quand Albert présenta l'addition,

Soit 2 422,02\$, Michel cria abomination:

"Le quincaillier", dit-il, "ne demande que 6,00\$ le carreau,

Et Albert n'a pas fait plus que 150 morceaux."

C'est ainsi qu'il contesta Le montant porté devant le magistrat.

Albert répliqua que le maître des céans, N'ayant pas compris son avertissement, Devait rémunérer son labeur, Détaillé au compte heure par heure, Et que le taux prévu au décret, A 16,00\$ l'heure n'était pas un secret.

Parties ouies, reste à disposer de la bataille. On pourrait, comme dans la fable, tirer à la courte paille,

Mais ni le maître de la loi ou le maître de l'art,

Ne croient qu'un juge décide ainsi au hasard.

Il doit donner raison de sa conclusion.

Ici, c'est que pour l'amour de sa maison,
Le jurisconsulte sacrifia toute considération,
Tandis que l'entrepreneur et homme de peine,
Jamais ne sacrifia la sienne.

Tout travail, dit l'article 1665 a, à un prix, Gouverné en l'espèce par l'édit.

La morale de l'histoire:

Plutôt que d'écouter, en ces matières, la loi de l'amour,

Ecouter l'amour de la loi et ses discours.

POURQUOI LA COUR:

Au gentilhomme Michel, ORDONNE de payer

A Albert, avec dépens, ce que réclamé,

Sans intérêt toutefois, vu qu'entre amis,

Lorsqu'on perd sa cause ou un pari,

L'intérêt d'argent va contre l'intérêt ou

l'attachement;

Que l'on se doit mutuellement.

Cum May

GILLES BELANGER, J.C.P.

Me Marc Valois (procureur du demandeur) Me Michel Rioux

JB0170